

LE PUBLICISTE.

Septidi 27 Pluviôse, an VI.

(Jeudi 15 Février 1798).



Défense faite par le roi de Prusse aux militaires, de quelque grade qu'ils soient, d'insulter ou de maltraiter aucun bourgeois. — Arrêté de la députation d'Empire relativement à la réponse des plénipotentiaires français. — Lettre du citoyen Maingot au gouvernement de Berne. — Nouvelles diverses d'Angleterre. — Arrêté du directoire exécutif, qui ordonne la main-levée du séquestre mis sur les biens des déportés arrivés à Cayenne.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

P R U S S E.

De Berlin, le 28 janvier.

Chauvin-Dufour, qui, ami & confident de Frédéric-Guillaume II, avoit été mis, il y a quatre ans, dans une forteresse par les intrigues de la comtesse de Liechtenau, vient d'être rendu à la liberté.

La piece suivante vaut mieux que beaucoup d'éloges.

Ordre du cabinet, adressé par le roi aux inspecteurs des régimens.

J'ai appris avec beaucoup de déplaisir, combien les officiers, les jeunes sur-tout, affectent de se prévaloir de leurs prérogatives sur l'état civil. Je chercherai à soutenir la considération du militaire dans tout ce qui tient à ses avantages essentiels, c'est-à-dire, dans tout ce qui a rapport au métier de la guerre, où le soldat a pour tâche, de défendre ses concitoyens au péril de ses jours; mais dans tout le reste, aucun soldat, quelque soit son grade, ne doit se permettre de maltraiter un de mes bourgeois. *Ce sont eux, et non pas moi*, qui entretiennent l'armée: *l'armée est à leur solde*; les troupes sont seulement confiées à mon commandement. Les arrêts, la cassation & la peine de mort sont les suites que doit attendre de mon inflexible sévérité, quiconque se rendra coupable d'un pareil excès.

Berlin, 3 janvier 1798.

Signé, FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

Rien ne ressemble moins à Frédéric-Guillaume II que Frédéric-Guillaume III. Autant le premier étoit inattentif, inappliqué, autant celui-ci est actif & laborieux. Autant le pere détestoit les affaires, autant le fils y apporte de suite & d'ardeur.

A L L E M A G N E.

Des bords du Rhin, le 4 février.

On peut aujourd'hui annoncer avec certitude que la

forteresse d'Erenbreitstein est bloquée, & a déjà été sommée par les Français de se rendre. sous peine d'essuyer un siege terrible.

De Rastadt, le 5 février.

La députation d'Empire a tenu avant-hier une nouvelle séance pour délibérer sur la note par laquelle Treillard & Bonnier lui ont déclaré qu'elle seroit responsable des suites du refus d'adhérer à la proposition relative à la rive gauche du Rhin. (Cette note est celle que nous avons donnée hier.) La députation a arrêté de demander aux plénipotentiaires français jusqu'à quel point de la rive gauche du Rhin ils entendoient étendre la cession des pays y situés. Ils ont ajouté qu'on cesseroit ensuite la guerre de plume, & qu'on entreroit en conférence sur la base fondamentale des premières négociations.

Pour s'étourdir sur le sort qui attend leurs maîtres, plusieurs des députés qui sont ici, se flattent de l'espérance de voir au Nord une coalition nouvelle en faveur de l'Angleterre: on ne sait même pas quel en sera l'objet. Mais comme des paroles content peu, on va jusqu'à y faire entrer le grand ture. Que feroit-on dans une ville aussi triste que la nôtre, si on n'y créoit quelques romans?

C'en est probablement encore un que la prochaine ré-surrection de la Pologne pour former un royaume héréditaire. On dit, non pas que tout ce qui le composoit autrefois lui seroit rendu, mais qu'il en recouvreroit une partie assez considérable pour devenir une puissance respectable.

Le comte de Cobenzel entretient toujours ses relations & négociations avec la légation française, pour régler, d'après les articles secrets du traité de Campo-Formio, la manière de payer les dettes du gouvernement dans les Pays-Bas, le sort des émigrés belges, & les bases du traité de paix avec l'Empire.

Le ministre de Hesse-Cassel, arrivé ici de Paris avant-hier, est parti le lendemain pour aller à sa cour recevoir des instructions relatives aux circonstances.

Le général français Geviné, arrivé ici depuis quelques jours, a annoncé que l'intention de la république étoit de faire ériger un monument à la gloire du maréchal de Turenne, mort à Sasbach, qui est éloigné de cinq lieues de notre ville.

Un paysan du bailliage de Pforzheim a conduit ici sa fille âgée de 19 ans, haute de 7 pieds 2 pouces, pesant 350 livres. On la voit en payant une légère rétribution.

Des frontieres de la Suisse, le 5 février.

Les différentes lettres arrivées des cantons ne parlent que des mouvemens populaires plus ou moins sérieux qui y ont lieu. Cependant le canton de Bâle est le seul où la révolution puisse être regardée comme achevée. En attendant l'adoption d'une nouvelle constitution basée sur la liberté & l'égalité & un gouvernement représentatif, on va établir à Bâle un gouvernement provisoire de 60 membres.

Le citoyen Maingot, ministre de France, est de retour d'Arau à Bâle. Avant son départ, il a écrit la lettre suivante au canton de Berne :

« L'accueil fraternel que j'ai reçu des citoyens d'Arau, pendant mon séjour dans leur ville, m'a inspiré pour eux un très-vif intérêt. J'apprends que les sentimens de liberté qu'ils ont exprimés, ont occasionné des mouvemens de troupes contre eux. Mais je ne puis, *magnifiques seigneurs*, être indifférens à ces mesures hostiles. Je vous déclare donc ici que dans le cas où votre force armée marcheroit contre Arru, ou que les habitans de cette ville seroient à ce sujet inquiétés d'une manière quelconque, parce qu'ils manifesteroient des opinions différentes des vôtres, les troupes de l'armée française marcheroient de tous les points contre la ville de Berne & contre son magistrat, qui est seul responsable de toutes les mesures arbitraires qu'il a provoquées, ainsi que de la prolongation de son insolente et ridicule tyrannie ».

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 5 février.

Les négocians américains qui sont ici, sont fort alarmés des dernières mesures prises par le gouvernement français, à l'égard des neutres. Ils ont tenu ces jours derniers, une assemblée où ils ont eu communication du résultat d'une entrevue de leurs députés avec M. Pitt, au sujet du convoi qu'ils ont demandé pour leurs bâtimens. Le ministre a répondu que le gouvernement verroit sans répugnance les navires américains profiter des convois donnés aux bâtimens anglais ; mais qu'il ne consentiroit pas à leur accorder une protection particulière ; ou en d'autres termes, à leur assigner des escortes séparées, à moins que la législature des Etats-Unis ne consentit aussi à mettre les bâtimens anglais sur le même pied que les bâtimens américains.

Le vaisseau amiral que montoit de Winter, lors du dernier combat contre les hollandais, a été acheté par notre gouvernement 10,000 liv. sterl. (240 mille liv. tournois).

Les archevêques de Cantorbéry & de York ont souscrit chacun pour mille liv. sterl. (24 mille liv. tournois), qui font à-peu-près le douzième de leur revenu.

Le lord Crommery a promis deux mille liv. sterling, chaque année pendant la guerre.

Les papiers ministériels affirment, que jamais la banque, depuis sa création, n'a eu les deux tiers des espèces qu'elle contient aujourd'hui. Si cela est vrai, tant mieux pour l'armée d'Angleterre.

Suivant des lettres d'Amérique, les deux jeunes d'Orléans sont partis de Philadelphie pour la Havane.

Un paquebot arriva hier de New-Yorck, en vingt un jours ; les lettres qu'il apporte contiennent quelques nouvelles importantes ; entr'autres que le gouvernement amé-

ricain a remis à donner des ordres pour armer contre la France, jusqu'au mois de février, dans l'attente du résultat des négociations à Paris. (*Le Times*).

Par des lettres d'Amboine, datées du 20 mai, nous avons reçu la nouvelle de la prise de Monardo & autres petites places des Celebes, dépendantes de Ternatte. C'est le capitaine Packenham qui a commandé cette expédition, dans laquelle il a été soutenu par la frégate la *Bombaye*.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE PARIS, le 26 pluviôse.

Les journaux *demi-officiels* improuvent vivement aujourd'hui le silence que garde le conseil des anciens sur les résolutions relatives aux élections. Ils s'étonnent qu'il ait rejeté celle qui changeoit les lieux de réunion pour les assemblées électorales. Ils déclarent qu'en *dépaysant* l'intrigue, on en eût neutralisé les effets : que des *fructidoriens* ne devoient pas combattre une mesure qui étoit le complément nécessaire de cette journée.

« On diroit, ajoutent-ils, que de petites passions se coalisent contre cette grande époque, que de grands dangers ont nécessité, & qui, seule, a sauvé l'état d'une grande crise. Faut-il répéter à certains représentans qui, jusqu'ici, ont toujours bien mérité des patriotes, que sans fructidor, *Clichy* se constituoit en convention royale ; que le directoire n'étoit plus qu'une faction rebelle, dont chaque roi de l'Europe, vaincu par son énergie, venoit grossir de toutes ces défaites, l'acte volumineux d'accusation ; que les vrais & fideles représentans du peuple n'étoient plus qu'un vil troupeau de régicides que Louis XVIII, un fouet à la main, pousoit dédaigneusement vers l'échafaud. Les dangers ne sont plus, & l'on murmure sourdement contre cette journée ! Ne voyez-vous pas que vous faites sourire le royalisme, qui flatte certaines petites passions aigries, afin que vous le vengiez lui-même de cette journée, qui devint le tombeau de ses grands projets & de ses grandes espérances ».

— Le citoyen Sotin a donné sa démission du ministère de la police ; il est remplacé par Dondo, chef de division du même ministère. Il va à Gènes, en qualité de ministre plénipotentiaire, le citoyen Faypoult ayant donné sa démission.

— Le conseil des anciens s'est formé, avant-hier, en comité général pour s'occuper de quelques dispositions relatives à son nouveau costume. Quoique toutes les parties en soient prêtes, il a arrêté que ces membres ne le prendroient que le premier ventôse, ainsi que les cinq-cents. Il a arrêté en outre que la séance ne seroit désormais ouverte que lorsque ses membres se trouveroient en nombre suffisant pour délibérer qu'ils se réuniroient à cet effet dans une salle voisine du lieu des séances, & qu'ils y entreroient, le président à leur tête.

— Un citoyen revenoit avant-hier à huit heures du soir avec sa femme le long du quai qui est entre le pont de la Révolution & les Invalides. Ils furent tout-à-coup assaillis par des brigands qui les volèrent & jetterent la femme à la rivière, après l'avoir dépouillée. Le mari s'y précipita aussi-tôt pour sauver son épouse ; ils alloient périr tous deux, sans un courageux batelier qui, pour les sauver, brava une grêle de pierres que lui lancerent les brigands.

Cet estimable citoyen se nomme Lanissieu , & demeure rue & division de la Fraternité , n^o. 29.

— Le général Berthier est arrivé à Ancône, le 9 pluviôse ; son avant-garde marche sur Macerata. Un gouverneur du pape & 200 hommes avoient eu la témérité de rester à Loreto ; ce général les a fait enlever.

— Une avanturière, jeune, jolie, ayant de l'esprit, parlant avec grace & avec facilité, nommée *Laroche*, & se faisant appeler *marquise de Créqui*, étoit accusée d'un vol de 22,650 liv. écus. Elle vient d'être acquittée sur l'intention par le tribunal criminel de la Seine ; mais l'accusateur public l'a fait renvoyer devant un tribunal de police correctionnelle, comme prévenue d'avoir substitué une boîte de gros sols à une boîte où des diamans étoient déposés. Les présomptions de ce délit sont sorties des débats de la première procédure.

— Des lettres de Dunkerque portent qu'un embargo a été mis sur tous les navires qui sont dans ce port, & qu'on n'en laisse sortir que les corsaires. Le même embargo existe à Ostende.

— On assure que la révolte reprend en Corse avec une nouvelle fureur ; que l'argent & les soldats y manquent ; & que le général Vaubois demande qu'on lui fasse passer 10 mille hommes.

— La régie de l'enregistrement est maintenant chargée de la vente du mobilier de la république.

— Le bureau central du canton de Paris vient de renouveler aux commissaires de police l'ordre d'arrêter toutes les personnes masquées ou déguisées, ainsi que celles qui se permettoient d'attacher au dos des passans des écriteaux ou autres choses semblables.

— Une insurrection très-violente avoit de nouveau éclaté sur la flotte anglaise commandée par l'amiral Bringle, au cap de Bonne-Espérance. On a été obligé de braquer sur les rebelles les canons de la ville, & de les menacer de les couler bas. Des lettres, en date du 2 décembre, portent que l'ordre est rétabli ; qu'ils ont livré leurs chefs ; & que deux de ceux-ci avoient déjà été exécutés.

— Le directoire cisalpin a, par une proclamation, ordonné à tous les émigrés français de sortir à l'instant du territoire de cette république.

— Des lettres de Naples annoncent que, d'après une ordonnance royale, tous les chapitres & abbayes qui ne tiennent point chœur ont été sécularisés, & les membres qui les composoient mis au nombre des pensionnaires du fisc. La cour gagne 8 millions de ducats à cette opération.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 19 pluviôse, an 6.

Le directoire exécutif, vu le procès-verbal dressé le 22 brumaire an 6 par son agent particulier à Cayenne, duquel il résulte que les seize individus signalés dans un autre procès-verbal fait le 1^{er}. du mois précédent, en rade de l'isle d'Aix, sont arrivés dans ladite isle de Cayenne ;

En exécution de l'article XIII de la loi du 19 fructidor an 5, arrête :

Art. 1^{er}. Main-levée est accordée du du séquestre qui a été établi sur les biens de André-Daniel Lafond-Ladebat, Isaac-Etienne Delarue, François Barbé-Marbois, Joseph-Stanislas Rovere, Charles Pichegru, François Aubry,

Antoine-Augustin-Victor Murinais, Guillaume-Alexandre Tronçon-Ducoudry, Amédée Willot, François-Louis Bourdon, ex-membres du corps législatif ; François Barthélemy, ex-directeur ; Charles-Honorine Berthelot-Lavilleheurnois, ex-maitre des requêtes ; Philippe-Jacques-Pierre-Ramel, ex-militaire ; André-Charles Brottier, mathématicien ; & Jean-Baptiste Dossonville, ex-inspecteur de police. Lesdits biens seront remis aux fondés de pouvoirs de ces individus.

II. Si quelques sommes ont été reversées, par suite dudit séquestre, dans les caisses de la régie des domaines, les receveurs en dresseront le compte tant en recette qu'en dépense, lequel sera arrêté par l'administration centrale ; & sur son ordonnance le receveur fera le remboursement des deniers quelconques étant en sa caisse.

III. Les frais d'inventaires ou autres qui auroient été payés par une caisse nationale, sans qu'aucune recette les ait couverts, y seront remboursés par les fondés de pouvoirs, après avoir été réglés par le département ; l'arrêté de main-levée ne sera expédié que sur le vu de la quittance du receveur.

IV. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, P. BARRAS, président.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen BAILLEUL.

Séance du 26 pluviôse.

On lit diverses pétitions ; l'une d'elle demande que les prêtres soient exclus des assemblées primaires comme faisant partie d'une corporation étrangère ; une autre, qu'on prenne la même mesure pour les fonctionnaires publics destitués.

Ces pétitions sont renvoyées à la commission des élections.

Une commune demande à être autorisée à mettre un impôt sur les bœufs & vaches pour subvenir à ses dépenses locales.

On propose le renvoi à une commission.

Plusieurs membres s'opposent à ce renvoi ; ils se fondent sur ce que la demande de cette commune tendroit à ressusciter les impôts proscrits par la révolution.

D'autres membres représentent qu'il faut statuer en général sur la manière dont sera payé l'espece de dépenses dont il s'agit, & le conseil ordonne le renvoi.

Guillemardet fait la seconde lecture du projet de résolution sur l'élection annuelle d'un membre du directoire.

Hardy fait une observation ; c'est que, d'après l'époque déterminée par la résolution, les membres qui sont sortis aux dernières élections ne pourroient pas être portés au directoire, parce qu'il n'y avoit pas un an révolu depuis qu'ils ont quitté les fonctions législatives ; or, cette exclusion ne lui paroît pas dans le vœu de la constitution ; il demande donc le renvoi de la commission.

Tallien dit que la résolution lui semble politique, sage & nécessaire dans les circonstances ; mais comme l'observation de le Hardy est juste, l'opinant appuie le renvoi ; mais il propose en même tems que cet objet soit reproduit dans deux jours.

Cette proposition est adoptée.

Chollet présente à la discussion le projet de résolution

sur la loi du troisieme jour complémentaire, au 5, concernant les dernieres élections de la colonie de Saint-Domingue.

Ce projet est motivé, sur ce qu'à l'époque où a été rendue la loi du troisieme jour complémentaire au 5, qui a prononcé sur la validité des élections faites par la colonie de Saint-Domingue pour ladite année, le corps législatif n'ayant reçu que des renseignements peu exacts sur l'âge & les qualités d'admission de plusieurs des députés nommés par ladite colonie, il en est résulté des erreurs qu'il est essentiel de rectifier le plus promptement possible.

Le conseil, après avoir déclaré l'urgence, adopte le projet de résolution; en voici les dispositions principales:

Art. 1^{er}. La disposition de la loi du troisieme jour complémentaire au 5, qui avoit réduit à quatre le nombre des députés valablement élus par la dernière assemblée électorale de la colonie de Saint-Domingue, & celle qui avoit ordonné que le citoyen Mentor, l'un desdits députés, prendroit séance au conseil des anciens, sont rapportées.

II. Les élections faites par l'assemblée électorale de Saint-Domingue, tenue au Cap le 20 germinal au 5, sont déclarées valables jusqu'à la concurrence des cinq membres les premiers nommés: en conséquence, les citoyens Jacques Tonnelier, Pierre-Joséph Leborgne, & Guillaume-Henri Vergniaud, sont maintenus membres du corps législatif; le premier au conseil des anciens, & les deux autres au conseil des cinq-cents, conformément à la loi du troisieme jour complémentaire au 5. Le citoyen Mentor, désigné par ladite loi comme devant entrer au conseil des anciens, prendra séance au conseil des cinq cents, & le citoyen Jean-Louis Amcey est également déclaré membre du corps législatif, & prendra séance au conseil des anciens. Le citoyen Mirbeck est maintenu au tribunal de cassation. L'élection des autres députés nommés par ladite assemblée est déclarée nulle & comme non avenue.

III. Il n'est rien changé par la présente à la loi du 29 nivôse dernier, concernant le nombre des députés que la colonie de Saint-Domingue devra élire pour les deux conseils en germinal prochain, non plus qu'à leur répartition entre les cinq départemens composant ladite colonie.

IV. Le nombre des députés que la colonie de Saint-Domingue a le droit d'avoir au corps législatif, d'après le tableau de sa population, sera complété par les élections de germinal au 7. Il sera pourvu, par une loi particulière, à l'ordre de leur nomination & de leur renouvellement, tant pour ladite année que pour les suivantes.

Le conseil a adopté ensuite, avec un grand nombre d'amendemens, le projet de résolution présenté, il y a quelques jours, par Bernard Lagrave sur la police des rivières.

Tallien a fait une motion d'ordre sur la nécessité de compléter les loix concernant les prises maritimes. — Le conseil en a ordonné l'impression & le renvoi à une commission.

Un membre présente un projet de résolution dont le conseil a également ordonné l'impression, & qui porte en substance que les créanciers des émigrés solvables étant devenus créanciers directs de la république, ne peuvent poursuivre les co-partageans que pour la partie de la créance dont la nation ne se seroit pas chargée.

Un membre a la parole au nom de la commission chargée d'examiner si les jeunes gens de la première réquisition qui n'ont pas rejoint leurs drapeaux, ou qui les ont abandonnés sans congé, pourront voter dans les prochaines assemblées primaires.

Le rapporteur, après avoir payé le tribut d'éloges dûs à nos braves défenseurs, oppose leur gloire à la honte de ceux qui n'ont pas eu le courage de combattre pour la liberté; il ajoute qu'il n'est pas besoin d'une loi pour les exclure des assemblées primaires: la constitution défend d'y voter à tous ceux qui font partie de la force armée; car la désertion n'empêche pas que les jeunes gens dont il s'agit ne fassent partie de l'armée. Le rapporteur propose de passer à l'ordre du jour, & que cette exclusion soit ajoutée à l'instruction pour les assemblées primaires & électorales.

Le conseil ordonne le renvoi à la commission chargée de préparer cette instruction.

On reprend la discussion sur l'organisation judiciaire.

Nota. — Le conseil des anciens, sur le rapport de Clausel, a approuvé une résolution du 11 de ce mois, qui a pour objet de constater les époques fixées pour la validité des créances sur les émigrés.

Bourse du 26 pluviôse.

Amsterdam... 57 $\frac{5}{8}$, 58 $\frac{5}{8}$.	Lausane... $\frac{1}{4}$ b., 1 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$ per.
Idem... 55, 54 $\frac{1}{2}$, 56, 55 $\frac{7}{8}$.	Tiers consol... 201., 191. 15s.
Hamb... 195, 195 $\frac{1}{2}$, 193 $\frac{1}{4}$.	Bon 2/3... 1 l. 19s. $\frac{1}{2}$, 19s.
Madrid... 12 l. 15 s., 10 s.	Bon 3/4... 1 l. 17 s., 18s.
Mad. effect... 15 l. 5 s.	Bon $\frac{1}{2}$
Cadix... 12 l. 15 s., 10 s.	Or fin..... 106l.
Cad. effect... 15 l. 5 s.	Lingot d'arg... 50 l. 17 s. $\frac{1}{4}$.
Gênes... 95 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$, 94 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$.	Portugaise... 96 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Livourne... 103 $\frac{1}{2}$, 102 $\frac{1}{2}$.	Piastre..... 5 l. 8 s.
Lyon... $\frac{1}{4}$ per. 15 j.	Quadruple... 80 l. 17 s. $\frac{1}{4}$.
Marseille... 1 b. à 10 j.	Ducat d'Hol... 11 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Bordeaux... pair 15 j.	Guinée..... 26 l.
Montpellier... $\frac{1}{2}$ b. 10 j.	Souverain... 34 l. 15 s. à 35 l.
Bâle... $\frac{1}{2}$ b., $\frac{1}{2}$ perte.	

Esprit $\frac{5}{6}$, 470 à 80 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 370 à 490 l. — Huile d'olive, 11. 2 s., 4s. — Café Martin, 2 l. 8 s., 10 s. — Café Saint-Domingue, 2 liv. 6 s., 8 s. — Sucre d'Anvers, 2 liv. 5 s., 7 s. — Sucre d'Orléans, 1 liv. 5 s., 8 s. — Savon de Marseille, 1 liv. — Coton du Levant, 2 liv., 2 liv. 7 s. — Coton des isles, 2 liv. 16 s. à 3 l. 6 s. — Sel, 4 liv. 5 s.

Esquisse d'une histoire de la médecine & de la chirurgie, depuis leur commencement jusqu'à nos jours, ainsi que de leurs principaux auteurs; progrès, imperfections & erreurs; traduite de l'anglais de M. W. Black, médecin; par Coray, médecin de l'université de Montpellier; un volume in-8°. avec un grand tableau. Prix, 5 liv. & 6 liv. 12 s. franc de port. A Paris, chez Fuchs, libraire, rue des Mathurins, maison Cluny, n°. 534.

A FRANÇOIS.